YERRES

Service des Sports
Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01 69 49 79 00
N/Réf. : NDA/PM/JD

DECISION N°2005/224

OBJET : convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du Lycée Professionnel Louis ARMAND

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001 et 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

CONSIDERANT que la Ville d'Yerres souhaite accorder au Lycée Professionnel Louis AMAND la mise à disposition de la salle Mollet, le stade Pierre Mollet, sis rue Jules Ferry, les Tennis des Tournelles, le Gymnase des Tournelles, sis rue Jean Bouin et le stade Léo Lagrange, sis rue Jean Rostand à Yerres

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs conclue entre la Commune d'Yerres, représentée par son Député-Maire, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN et le Lycée Professionnel Louis ARMAND, représenté par son Proviseur, Monsieur MOREAU.

DIT que cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa notification renouvelable de manière expresse.

Fait à Yerres, le 17 juin 2005

REÇU LE
27 JUIN 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération